

223C1745  
FR0000051732-FS0839

2 novembre 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ATOS SE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> novembre 2023, la société par actions simplifiée Onepoint<sup>1</sup> (29 rue des Sablons, 75016 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 octobre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir, à cette date, 6 461 145 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 5,80% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ATOS SE sur le marché<sup>3</sup>.

Le déclarant a précisé détenir, au 1<sup>er</sup> novembre 2023, 11 122 491 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 9,98% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. David R. Layani.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 111 439 307 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué de la société ATOS SE du 1<sup>er</sup> novembre 2023.